

RESOLUTION

concernant la sécurité de l'emploi et les contrats précaires

Le Syndicat du personnel du Bureau international du Travail réuni en Assemblée générale le 14 octobre 1988,

REAFFIRMANT son attachement aux principes fondamentaux contenus dans la Déclaration de Philadelphie et dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme;

RAPPELANT que toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession est inadmissible, et doit être combattue partout où elle se présente;

SOULIGNANT que l'accès au travail et la sécurité de l'emploi sont des droits imprescriptibles de la personne humaine;